

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FORTIN (à Madame PARIS)
Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR)
Madame ARBORE (à Madame SONNERY)
Monsieur BECQUART (à Monsieur FABRE)

EXCUSÉ :

Monsieur ABBES

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.

**2024.02.23 APPROBATION DE L'ACCORD CADRE DE PRÉFIGURATION DU
CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

(Rapporteur : Liliane FALCON)
Nomenclature : 8.5 : Politique de la Ville, Habitat, Logement

Le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 prolonge le dispositif sur le Quartier Politique de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey sur la période 2024-2030.

Le contrat de ville, dit « Engagements Quartiers 2030 », succédera à la précédente contractualisation et constituera le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240405-DEL_2024_02_23-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Le processus d'élaboration est en cours. Le Comité de Pilotage du 19 mars 2024 a validé les enjeux territoriaux, les orientations stratégiques et les objectifs qui structureront le futur contrat.

L'objectif est la signature d'un contrat de ville au plus tard le 30 juin 2024. En attendant la validité du Contrat de Ville, l'accord cadre de préfiguration permet d'avoir un socle réglementaire, notamment pour engager les actions et budgets de l'Etat.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **02 avril 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

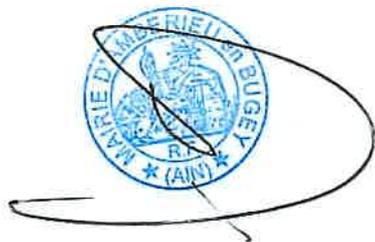
1. **DE VALIDER** l'accord cadre de préfiguration du contrat de Ville 2024-2030 joint en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord cadre de préfiguration et ses éventuels avenants.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **12 AVR. 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-216100046-20240405-DEL_2024_02_23-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024